16 juillet 1870

(*Circulaire.*)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
16 Juillet 1870.

MONSIEUR,

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire, Mardi, le 23 Août prochain, au soir, pour se terminer Mardi le 30 du même mois, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel s'ouvrira à l'Archevêché, Jeudi, le 8 Septembre, au soir, et se terminera Jeudi, le 14 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu assister à celle de 1869. Quant à la seconde, l'exiguité du local où elle a coutume d'avoir lieu fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le réglement publié dans ma circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un réglement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. L'examen commencera Mercredi matin, veille de la seconde retraite, à 8 h. ; tous doivent être rendus à l'heure fixée.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où le prêtre qu'il remplacera serait obligé d'être absent deux dimanches de sa paroisse. Il lui sera loisible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés de l'Ile d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre devra apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroisses que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier provisoire, M. Bolduc, prêtre de l'Archevêché.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ C.-F., ARCHEVEQUE DE QUÉBEC.

TABLEAU MENTIONNÉ DE L'AUTRE PART.

1.—Rivière du Loup et St. Antonin.
2.—Notre-Dame du Portage et St. André,
3.—St. Alexandre et Ste. Hélène.
4.—Kamouraska et St. Paschal.
5.—St. Denis et Mont-Carmel.
6.—La Rivière-Ouelle et St. Pacôme.
7.—Ste. Anne et St. Onésime,
8.—St. Roch et Ste. Louise.
9.—St. Jean Port-Joli et St. Aubert,
10.—L'Islet et St. Cyrille,
11.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas.
12.—St. Pierre et St. François.
13.—Berthier et St. Valier,
14.—St. Raphaël et St. Cajétan d'Armagh,
15.—St. Michel et Beaumont.
16.—St. Gervais et St. Charles.
17.—St. Lazare et Ste. Claire,
18.—Buckland et Montminy.
19.—Ste. Hénédine et Ste. Marguerite.
20.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton.
21.—St. Georges et St. François de Beauce
22.—Lambton et Forsyth,
23.—St. Victor et St. Ephrem de Tring,
24.—St. Joseph et St. Frédéric.
25.—Ste. Marie et St. Elzéar.
26.—St. Sylvestre et Broughton.
27.—St. Gilles et Ste. Agathe.
28.—St. Ferdinand et Wolfstown.
29.—St. Calixte et Ste. Sophie.
30.—Ste. Julie et Inverness.
31.—St. Isidore et St. Lambert.
32.—St. Anselme et St. Henri,
33.—St. Joseph de la Pointe-Lévis et N. D. de la Victoire,
34.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald
35.—St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon
36.—St. Antoine et St. Apollinaire.
37.—Ste. Croix et St. Flavien.
38.—Lotbinière et St. Edouard.
39.—Ste Emmélie et St. Jean Deschaillons
40.—Les Grondines et Deschambault.
41.—St. Casimir et St. Alban.
42.—Portneuf et Cap Santé,
43.—St. Basile et St. Raymond.
44.—La Pointe-aux-Trembles et St. Augustin.
45.—St. Colomb et Ste. Foye.
46.—Ancienne-Lorette et St. Ambroise.
47.—Charlesbourg et Beauport,
48.—Ste. Catherine et Valcartier,
49.—L'Ange Gardien et le Château Richer
50.—Ste. Anne et St. Féréol,
51.—St. Joachim et St. Tite des Caps.
52.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul,
53.—St. Urbain et St. Hilarion,
54.—Les Eboulements et St. Irénée.
55.—La Malbaie et Ste. Agnès.
56.—Roberval et St. Jérôme,
57.—Notre-Dame de Laterrière et Hébertville.
58.—Chicoutimi, Ste. Anne et la Rivière-aux-Sables,
59.—St. Alphonse et St. Alexis de Bagot.

N. B.—MM. les Curés et Missionnaires, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.